

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 MAI 2023 A 18 h00**

L'an deux-mille vingt-trois, le 02 mai à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie MELMONT, Maire.

**Membres présents :** MELMONT Jean-Marie, BACHENET Claude, DI FRANCO Alain, JOURCIN Chantal, TOVOLI Claude, MASUCCIO Léonard, BACHENET Hélène, ROBINET Gilles, DELAISEMENT Pierre, BOURNAT Jean-Marie, YVANT Marine.

Membres excusé(e): SALOT Thierry donne pouvoir à JOURCIN Chantal

TOVOLI Claude donne pouvoir à ROCHE Karine

Membre absent : GALLE Bernard

**Quorum :** Le quorum est atteint avec 11 membres présents

**Secrétaire de séance :** YVANT Marine

**Ouverture de séance :** 18 h 00

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023.**
- 2. Subventions accordées aux associations**
- 3. Décision modificative au Budget Principal**
- 4. Coupes ONF 2024**
- 5. Vente de coupe en bois façonné**
- 6. Convention avec le groupement pastoral ovin sur les pâturages non-soumis au régime forestier**
- 7. Questions diverses.**

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- 2. Délibération N° 12-2023 Subventions accordées aux associations**

Monsieur le Maire précise que chaque année la commune alloue des subventions à différentes associations. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les associations et les montants accordés à chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire indique que ces subventions sont prévues au budget de la COMMUNE 2023, au chapitre 65.

Monsieur le Maire souhaiterait pour cette année que la subvention des sapeurs-pompiers ne soit pas reconduite cette année faute de bilan de bilan fourni. Par contre, le secours populaire nous a fait une demande en bon et du forme. Il suggère donc de leur attribuer 250 € en 2023.

#### SUBVENTIONS ACCORDEES

Secours populaire	250,00 €
ADMR	900.00 €
RAM	160.00 €
Orel Ribambelle	350,00 €
Association des anciens combattants	320,00 €
Lions Club International (UDELM)	160,00 €
Comité des fêtes Centre d'animations et de rencontres	550.00 €
Les Bouchons d'Amour Association THEMIS 05	60.00 €
Les Radeliers	100.00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>2 850.00 €</b>

Monsieur le Maire signale enfin que le montant total budgété à l'article 6574 est de 4 000.00 € afin de pouvoir verser éventuellement une subvention à d'autres associations qui en feraient la demande.

Voté à l'unanimité

### 3. Décision Modificative N°1 au Budget de la commune

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
	<b>Total</b>	<b>2 000,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	2 000,00
	<b>Total</b>	<b>2 000,00</b>

Voté à l'unanimité

#### 4. Délibération N° 13-2023 Voirie communale 2023 Enveloppe cantonale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets de réfection de la voirie communale pour l'année 2023, ces travaux de goudronnage concerne la 2ème tranche de la route de la Cabane.

Le montant des travaux s'élève à 34 340.92 € HT

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Département dans le cadre de l'enveloppe cantonale 2023 et Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'en faire la demande et de signer l'ensemble des documents correspondant à celle-ci.

Voté à l'unanimité

#### 5. Délibération N°14 -2023 Coupes ONF 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

**ETAT D'ASSIETTE :**

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
17	IRR	685	12.45	Oui	Régulée	2024	2024		685	
1	AMEL	524	14.97	Oui	Régulée	2024	2024		524	

<sup>1</sup>Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Mode de délivrance des bois d'affouage (cocher la case)**

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation du 01/09/2023 au 31/08/2024 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. Patrick YVANT, M. Gustave MARSEILLE, M. Nicola TIRANNO.

#### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 17 et n°1**

Voté à l'unanimité

#### **6. Délibération N° 15-2023 Vente de coupes en bois façonné**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 17 de la forêt communale de Saint André d'Embrun, pour un volume estimé de 700 m<sup>3</sup>. Il s'agit d'une coupe inscrite à l'état d'assiette 2024, qui à la demande de la commune pourrait être exploitée dès 2023.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Voté à l'unanimité

#### **7. Délibération N°16-2023 Convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral de Pramouton sur les parcelles non soumises au régime forestier**

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne la signature d'une convention avec le groupement pastoral ovins de Pramouton au titre de la location d'alpages **non soumis au régime forestier** entre la commune de Saint André d'Embrun et celui-ci.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette location.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention et invite le Conseil à se prononcer sur le sujet.

Voté à l'unanimité

#### **8. Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Becquart qui souhaiterait acquérir un chemin communal entre la parcelle ZE43 et ZE 42.

Monsieur Bournat est gêné par le fait qu'il existe des servitudes sur ce chemin ainsi que des réseaux et souhaiterait que les voisins soient consultés avant toute décision.

De plus, Monsieur Di Franco signale que si le Conseil Municipal est favorable à cette vente il faudra prévoir une enquête publique, il précise également qu'il n'est pas favorable à vendre l'ensemble des chemins communaux.

Après discussion les membres du conseil sont défavorables à la vente de ce chemin communal.

Monsieur Esmieux Yves a également fait une demande pour acheter des terrains à la Pinée soit les parcelles D1, D12 et D32. Comme précédemment le conseil municipal ne semble pas favorable à la vente de ces parcelles.

La Société Serhy est venue en Mairie afin de discuter des résultats de l'année 2022. Le résultat 2022 a été impacté par la mise en arrêt de la microcentrale en août 2022 pour des travaux de maintenance lesquels ont directement impacté le bilan.

La société Serhy a également fait une proposition pour faire une microcentrale sur le haut du torrent de Palps (prise d'eau sous la cabane de Valbelle et une microcentrale sous les Florins).

L'investissement serait de 5.6 millions d'euros pour Serhy valorisait à 5% pour la commune par rapport au Chiffre d'Affaire soit au maximum 30 000 € par an. Monsieur Robinet trouve que la contrepartie financière semble peu intéressante pour la commune sans préjugé de la partie technique et environnementale.

Monsieur Bournat signale qu'il ne faut pas négliger l'impact environnemental.

Monsieur Di Franco a également profité de cette rencontre pour engager une discussion sur le réseau d'eau potable et la possibilité d'y installer une microcentrale mais en l'état des choses cette solution n'est pas faisable pour des raisons techniques.

L'ensemble des réponses et des propositions émises par Serhy sont consultables en Mairie.

Monsieur le Maire présente le flyer présentant l'appel à don avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation des façades et des vitraux de l'Eglise.

Madame Jourcin explique qu'elle a participé avec Madame Bachenet à une réunion à l'hôpital concernant les tarifs de la cantine qui devraient augmenter prochainement en fonction de l'indice INSEE.

Il est enfin question de la mise en place d'une bibliothèque sur la commune. Pour Monsieur Di Franco il faut l'appui du Département pour que le projet soit viable en terme de diversité des supports (livres, média).

Lors de la première réunion le Département a émis plusieurs conditions (aménagement des locaux, création d'un poste à mi-temps).

Pour le moment c'est le statut quo le Département se laisse encore le temps de la réflexion.

Madame Bachenet demande des nouvelles concernant la modification simplifiée du PLU pour la Marine. Le dossier suit son cours par contre avec la SAFER les démarches n'ont pas avancé, il faut les relancer.

Monsieur Robinet signale qu'il a été interpellé par Monsieur Patrice Pressnitzer concernant les travaux sur le mur des Rauffes. Monsieur Pressnitzer souhaitait profiter de cette occasion pour faire effectuer une prolongation du mur chez lui. Monsieur Di Franco précise que ces travaux seront facturés par l'entreprise Hermitte à Monsieur Pressnitzer.

Fin de séance 19 h 35

Fin de séance 20 h 15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marine YVANT

Jean-Marie MELMONT